



Aide financière aux veuves, aux veufs et aux orphelins

Une femme est appelée **veuve**
quand son mari est mort.

Un homme est appelé **veuf**
quand sa femme est morte.

Un enfant est appelé **mi-orphelin**
quand sa mère ou son père est mort.

Un enfant est appelé **orphelin à part entière**
quand sa mère et son père sont morts.

L'aide financière, c'est quoi?

Il peut arriver que dans une famille,
un parent ou les deux parents décèdent.
Il peut arriver alors
que la famille n'ait plus assez d'argent pour vivre.

Dans ces cas,
Pro Juventute aide les parents et les enfants
en leur versant de l'argent.
Les parents et les enfants peuvent recevoir cet argent en complément
de l'argent qu'ils reçoivent du canton ou de la Confédération.
Voilà pourquoi cet argent est appelé **aide financière**.

Qui peut recevoir de l'argent?

Les veuves et les veufs:

- S'ils ont des enfants.
- S'ils attendent la décision de l'AVS pour obtenir une rente ou des prestations complémentaires.

Les mi-orphelins et orphelins à part entière:

- Jusqu'à la fin de la formation initiale.
- Jusqu'à l'âge de 25 ans.

Vous venez d'un autre pays?

Vous ne pourrez recevoir de l'argent que si vous êtes en Suisse depuis 5 ans.

Pour certains pays,
une règle différente s'applique.

Pour savoir,

il vaut mieux se renseigner auprès de Pro Juventute.

Vous pouvez appeler ici: 044 256 77 24



Facile à lire



Dans quel domaine pouvez-vous obtenir une aide de Pro Juventute?

Vous pouvez recevoir de l'argent pour une **formation**.

Par exemple:

- Pour une formation ou un perfectionnement
- Pour un soutien scolaire

Vous pouvez recevoir de l'argent pour **les loisirs et les vacances**.

Par exemple:

- Pour des activités de loisirs
- Pour faire des vacances avec vos enfants

Vous pouvez recevoir de l'argent pour **des achats nécessaires**.

Par exemple:

- Des vêtements
- Des meubles
- Un déménagement dans un appartement moins cher

Vous pouvez recevoir de l'argent pour **les frais de déplacement et de restauration**.

Par exemple:

- Pour le trajet jusqu'à l'école ou au travail

Vous pouvez recevoir de l'argent **pour vivre**.

Par exemple:

- Pour payer le loyer
Si vous attendez encore
les prestations complémentaires du canton.

Vous pouvez recevoir de l'argent pour vos **enfants**.

Par exemple:

- Pour les frais de garde
- Pour les thérapies de soutien
Pour que votre enfant apprenne à mieux parler
ou à mieux marcher

Vous pouvez recevoir de l'argent pour les frais de **santé**.

- Vous ne recevez cet argent que si
la caisse-maladie et l'AVS ne paient **pas** ces frais.
AVS est l'abréviation de
Assurance vieillesse et survivants.



Facile à lire



Quelles sont les règles à respecter, quand vous voulez obtenir de l'argent?

- Vous devez d'abord demander les prestations complémentaires à l'office AVS de votre canton.
Vous trouverez plus d'informations sur cette page Internet:
www.ahv-iv.info
Après seulement,
vous pourrez obtenir des aides complémentaires de Pro Juventute.
- Vous voulez obtenir une aide pour quelque chose que vous avez déjà payé vous-même?
Dans ce cas,
il faut que la facture date de moins 3 mois pour faire la demande.
- Il est donc recommandé de faire la demande d'aide rapidement.
- Votre fortune ne doit pas dépasser les montants suivants:
 - Les veuves et veufs ne doivent pas avoir à leur disposition plus de 10 000 francs.
A ce montant s'ajoutent 5000 francs pour chaque enfant.
 - Une famille ou un ménage commun ne doit pas avoir à sa disposition plus de 25 000 francs.
 - Les orphelins à part entière ne doivent pas avoir à leur disposition plus de 10 000 francs.

Comment déposer une demande?

Vous faites une demande pour **la première fois**?

Alors, vous devez remplir le **formulaire de demande d'aides complémentaires pour les veuves, les veufs et les orphelins**.

Vous pouvez commander ce formulaire chez nous.
Ou vous le trouvez sur Internet à la page:
www.projuventute.ch/fonds-aide-veuves-veufs-orphelins



Facile à lire



Quels autres services peuvent aussi vous aider?

- Vous êtes veuve, veuf ou orphelin et recevez une rente d'invalidité?
Alors, vous pouvez vous adresser à la fondation Pro Infirmis:
www.proinfirmis.ch
- Vous êtes veuve ou veuf à la retraite?
Alors, vous pouvez vous adresser à Pro Senectute:
www.pro-senectute.ch
- Vous êtes veuve ou veuf avec enfants et souhaitez avoir des contacts avec d'autres familles?
Alors, vous pouvez vous adresser à l'association AURORA:
www.verein-aurora.ch
- Vous cherchez des informations sur le financement des études?
Alors, vous pouvez vous adresser au service de conseil sur les bourses d'étude:
www.stipendium.ch

Important:

- Remplissez entièrement la demande.
- Envoyez tous les documents nécessaires.
Vous trouvez la liste des documents demandés sur le formulaire de demande.
- Signez votre demande.

Contact:

Pro Juventute

Aide complémentaire aux veuves, veufs et orphelins

Thurgauerstrasse 39

Case postale

8050 Zurich

Téléphone 044 256 77 24 ou 044 256 77 25

E-mail: wiwa@projuventute.ch

Vous trouvez d'autres informations sur le site Internet

www.projuventute.ch/fonds-aide-veuves-veufs-orphelins



Facile à lire

